

PARIS QUAI DE LA GARE

65 QUAI DE LA GARE
75013 PARIS quaidelagare@saint-maclou.com
Tel : 01 45 84 72 38 Fax : 01 45 84 74 08

Vous avez été reçu par NORDINE ARRAS

Horaires

OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI
DE 10h00 à 19h00

Adresse de facturation

N° Client : 239010460
Monsieur BURET DAVID
13 RUE GASTON REBUFFAT
ETAGE 1
75019 PARIS
Mob. : 06 08 46 88 15
Email : d.buret@me.com

Adresse de livraison

Monsieur BURET DAVID
13 RUE GASTON REBUFFAT
ETAGE 1
75019 PARIS
Mob. : 06 08 46 88 15
Email : d.buret@me.com
à livrer le 17 juin au matin, à poser le 17 06 2016,

Référence	Désignation	Dispo	Dimensions	Quantité	Prix unitaire	Valeur TTC
309/6	ACCES. TECHNIQUE SOL 6 KG	*		1,00	27,49 €	27,49 €
11/1	ACCES. TECHNIQUE SOL SOLCONTAC	*		1,00	14,66 €	14,66 €
0/16	REMISE Ventilée			-1,00	60,00 €	-60,00 €

Opé week end 15€/100€ (Op. valable jusqu'au 23/05/2016)

▼ Lié au check list n° 6442 ▼

2329/113	MOQUETTE ROULEAU 3H66	*	Fourn	5,00	3,00	15,00	27,49 €	412,35 €
<i>devis hors ragreage</i>								
50227/5	PREST. REVET. SOL M. OEUVRE	*		1,00	1,00	1,00	225,01 €	225,01 €
50250/1	AUTRES MOQ ROUL	*		1,00	1,00	1,00	26,70 €	26,70 €
50272/28	AUTRES ENL/DECHE	*		1,00	1,00	1,00	21,00 €	21,00 €

Montant Total T.T.C. : 667,21 €

Montant Total H.T. : 606,55 €

***Montant T.V.A 10 % : 60,66 €**

① Si le devis est établi durant une période de promotion, celui-ci n'est valable que jusqu'à la fin de la période de promotion.
Si le devis est établi durant une période de soldes, celui-ci n'est valable que durant la période de soldes et selon la disponibilité des produits.

Nettoyage de vos tapis et moquettes Restauration de tapis sur devis Merci de vous renseigner auprès du vendeur conseil

Signature Client
Conditions générales de vente jointes

Signature Vendeur

Mesures prises par le client

Mesures prises sur plan client

Métré fait par :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Du simple fait de son achat, le client accepte les présentes conditions générales de vente.

Toute dérogation particulière devra faire l'objet d'un accord écrit.

Article 1 - devoir d'information du client

Le client reconnaît avoir reçu de la société Saint Maclou, toute information, conseil, préconisation sur les caractéristiques essentielles du produit vendu, sur les avantages et inconvénients inhérents à la qualité du produit choisi ainsi que sur les précautions à prendre pour sa mise en oeuvre compte tenu de l'usage auquel le produit est destiné (notamment, autorisation de copropriété, normes anti-feu, isolation phonique,...). Pour ce faire, le client reconnaît avoir reçu un « guide SAINT MACLOU » et en cas d'achat de parquet, un livret « Conseil de Pose et d'entretien de votre parquet ». Ces informations sont d'autre part à la disposition du client sur le site internet SAINT MACLOU (www.saint-maclou.com).

Article 2- commande

2-1-Le présent bon de commande a un caractère ferme et définitif.

2-2-Pour les moquettes et PVC signalés en magasins, les mesures fournies par le client sont respectées pour la découpe à 1.5 cm près sur la longueur. Le client est seul responsable des écarts constatés entre les mesures fournies par lui et celles réellement constatées lors de la pose.

Un métré peut être réalisé sur demande par un de nos spécialistes.

2-3-Les revêtements de sols textiles et le parquet bougent et subissent des conditions atmosphériques, ainsi, des variations de plus ou moins 2-3% sont normales et ne sauraient donner lieu à réclamation.

2-4-Carpettes surjetées à vos dimensions : la technique du surjet nécessite une tolérance de plus ou moins 1.5 cm sur chacune des dimensions.

2-5-Pour les rideaux, une marge de tolérance de 1cm pour la longueur et 5 cm pour la largeur doit être prévue.

2-6- Les murs n'étant pas toujours droits, il faut ajouter à vos mesures 10 cm de sécurité en plus des dimensions relevées qui doivent aller jusqu'en dessous des portes.

Article 3- délai de livraison

A l'exception des ventes visées par les articles L138-1 à L138-3 du code de la consommation, les délais sont donnés à titre purement indicatif, Saint Maclou ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable du retard de livraison quelle qu'en soit la cause. Ledit retard ne justifie, dans cette hypothèse, l'annulation de la commande..

Article 4- transport

4-1-Les marchandises vendues peuvent être emportées ou livrées. Elles sont « emportées » lorsque le client en assure personnellement le transport. Le transfert des risques s'opère à la charge du client dès la sortie du magasin.

4-2-En cas de livraison à domicile, les frais de port sont à la charge du client ainsi qu'éventuellement les frais de contre-remboursement.

4-3-Lorsque le transport est assuré directement par Saint Maclou, le client doit faire les réserves immédiatement au livreur sur le bon de livraison et adresser sa réclamation au magasin, en cas d'avarie ou de litige, dans un délai maximum de trois jours.

4-4- Si Saint Maclou fait appel à un tiers transporteur pour livrer la marchandise au client, celle-ci voyage aux risques et périls de Saint Maclou. Toutefois, pour préserver les droits de celui-ci et pour lui permettre de facturer au transporteur la marchandise qui s'avère inutilisable, le client doit :

- porter sur le récépissé du transport des réserves précisant exactement le nombre de colis manquants ou détériorés, la nature de la détérioration ou tout autre objet de réclamation.
- prévenir le magasin Saint Maclou auprès duquel il a réalisé son achat, de manière à ce que ce dernier puisse confirmer ces réserves au transporteur dans les trois jours ouvrables suivant la livraison conformément à l'art.L 133-3 du code de commerce.

A défaut d'avoir prévenu Saint Maclou dans les délais nécessaires, le client pourra voir sa responsabilité engagée.

Article 5- enlèvement

Sauf accord écrit préalable, pour toute commande non emportée dans les 15 jours de sa mise à disposition et pour laquelle aucune date d'enlèvement n'aura été convenue Saint Maclou se réserve après mise en demeure demeurée sans effet, le choix de :

- Facturer la marchandise et en exiger le paiement immédiat.
- Annuler la commande moyennant une indemnité forfaitaire égale à 50% du prix indiqué sur la facture.

Article 6- règlement

6-1-Les commandes sont payables comptant sans escompte.

En cas de paiement à la livraison, le chèque remis au transporteur doit être libellé à l'ordre de la Société Tapis Saint Maclou.

6-2-Lors de la commande un acompte minimum de 50% du total de la facture est dû. Le solde est payable à l'enlèvement, à la livraison ou à la pose, même partielle.

6-3-Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraîne, à la charge du client, quel que soit le mode de règlement prévu, des intérêts calculés au taux d'intérêt légal à compter de la première mise en demeure restée sans effet. A titre de pénalité de retard, il sera fait application d'une majoration de 8% augmentée des frais de recouvrement.

Le défaut de paiement à une échéance entraîne l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures après simple mise en demeure non suivie d'effet.

6-4-Une participation aux frais de port de 8 euros est demandée au client pour toute commande de produit non-disponible sur stock d'un montant inférieur à 100 euros TTC.

Article 7- réserve de propriété et clause résolutoire

7-1-Toute marchandise et ses accessoires livrés ou élevés restent la propriété de Saint Maclou jusqu'à complet paiement du prix. Le client s'engage donc à ne pas céder la marchandise avant paiement complet et à veiller à sa bonne conservation.

7-2-Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, Saint Maclou se réserve le droit de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat. Il pourra toutefois demander l'exécution de la vente en appliquant les dispositions ci-dessus concernant « le règlement ».

Article 8- la pose

8-1-Tout devis ou offre n'est valable que dans la limite du délai d'option de deux mois sauf stipulation contraire. Il est évalué aux conditions tarifaires en vigueur lors de son établissement, les prix pratiqués seront ceux en vigueur à la date de la commande définitive.

8-2- Si les conditions ne permettent pas d'établir des mesures exactes de superficie ou d'évaluer la qualité du sol ou des murs, le devis sera établi « sous réserves ». Dès que les conditions permettant d'établir l'évaluation définitive du chantier seront requises, un devis complémentaire sera remis au client . En cas de refus du client sur le montant des prestations complémentaires, Saint Maclou pourra renoncer à l'exécution de sa prestation. Le client s'engage dans ce cas, à régler immédiatement la marchandise commandée et les prestations déjà réalisées au moment dudit refus.

8-3-Saint Maclou se réserve le droit de refuser la pose sans indemnités au profit du client, au cas où les murs ou la chape ne présenteraient pas les caractéristiques techniques suffisantes permettant de garantir la prestation de pose (inégalité, stabilité, solidité, hygrométrie...).

8-4-Le client signalera lors de la commande à Saint Maclou et lors de la pose au poseur, toutes les particularités des lieux et des sols apparentes ou non : conduites d'eau, gaz, électricité ou chauffage ou tout autre objet existant dans la chape ou dans les murs. A défaut, le client supportera la charge des réparations ou remplacements éventuels.

8-5-Si la pose nécessite l'utilisation de colle polychloroprène, le client veillera à ce que le poseur n'intervienne qu'après la coupure de toutes les sources de chaleur : chaudière, chauffe-eau, cumulus, etc,... et coupures aux compteurs de l'électricité et du gaz. Pendant le chantier, il est expressément interdit de fumer, d'utiliser des briquets, allumettes ou tout appareil risquant de créer des étincelles.La ventilation du chantier sera assurée par courant d'air. Toutes les consignes de sécurité seront précisées au client, Saint Maclou ne pouvant être tenu pour responsable des conséquences de leur non-respect par le client.

Article 9- qualité

9-1-Les revêtements de sols textiles et les tapis peuvent, après la pose, présenter des marques foncées ou claires, phénomène appelé moirage ou miroitement occasionné par la réflexion de la lumière sur les fibres ayant pris des inclinaisons différentes, suite aux pressions exercées par le passage, les meubles, les courants d'air même imperceptibles. Le miroitement peut aussi être dû à l'humidité. Il s'agit d'un phénomène normal à propos duquel aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

9-2-Nuançage des produits : malgré tous les soins apportés à chaque production, des différences de tonalité peuvent apparaître par rapport aux échantillons présentés en magasin, en particulier sur les parquets. Saint Maclou ne peut en être tenu responsable.

9-3-Saint Maclou ne peut être tenu pour responsable en cas de différence de bain entre deux commandes faites par le client sur le même produit.

Article 10- garantie contractuelle et légale

10-1-Saint Maclou garantit au premier propriétaire du sol, la pose professionnelle pendant 5 ans à compter de la date d'intervention des poseurs Saint Maclou sous réserve d'un usage normal et conforme aux conditions d'entretien et à la destination de la marchandise. Cette garantie, non cessible, n'implique pas la prise en charge par Saint Maclou des frais résultant de sa mise en oeuvre (déménagement, garde meuble, hébergement...).

10-2-Cette garantie est évolutive à compter de la date d'intervention des poseurs. La dépréciation de la marchandise par l'usage est de 20% par an, pendant 5 ans.

10-3-Les parquets et sols stratifiés sont garantis sous réserve d'une utilisation normale, conforme aux conditions d'entretien et adaptée au produit.

Ne sont pas garantis les effets de la dilatation et l'éventuelle apparition des joints ainsi que la rétraction du parquet, conséquences normales des changements de température et/ou d'hygrométrie de la pièce.

10-4-La garantie ne s'applique pas pour les traces brunes de migration indélébiles laissées sur les sols plastiques du fait de l'incompatibilité entre le caoutchouc et le PVC. Il est donc prudent de remplacer les éventuels patins caoutchouc sous les pieds des meubles par des patins en PVC.

10-5-Les tapis sont garantis sous réserve d'un usage normal et conforme à la destination du produit. Ne sont inclus dans cette garantie ni les surjets, ni les franges, ni le changement de couleur du tapis, conséquence directe de son exposition à la lumière. De plus, les tapis fait main se patinent dans le temps, Saint-Maclou ne peut donc en être tenu responsable.

10-6-La garantie contractuelle ne prive pas le client de la garantie légale pour défauts et vices cachés applicable en tout état de cause dans les conditions des articles 1641 et suivants du code civil, ni de la garantie légale de conformité selon les articles L 211.1 et suivants du Code de la Consommation.

Article 11- échange et reprise des marchandises

L'échange de la marchandise est possible dans un délai d'un mois à compter de sa livraison ou de son enlèvement sous réserve de l'accord de Saint Maclou et du bon état du produit et de son conditionnement.

11-1-Les produits sur mesures et/ ou commandés directement au fournisseur (car non stockés par Saint Maclou) et les produits soldés ou vendus en promotion, ne pourront être ni repris ni échangés.

11-2-Les commandes spéciales ou faites sur mesures ne peuvent faire l'objet de modification qui par écrit et si elles n'ont pas encore reçu un début d'exécution. Ces commandes ne pourront être ni remboursées ni échangées.

Article 12- annulations et réclamations.

12-1-En cas d'annulation d'une commande par un client et acceptée par Saint Maclou, celle-ci conserve, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande avec un minimum de 50% du montant total de cette commande. Si la marchandise est découpée, commandée aux mesures du client ou si elle a fait l'objet d'une commande spéciale auprès du fournisseur, le prix sera intégralement dû par le client.

12-2-Papier-peint : en cas de réclamation, le client devra fournir à l'appui de sa demande, un échantillon du papier défectueux et l'étiquette du rouleau correspondant. Il appartient au client de vérifier que les numéros et lettres du lot sont identiques sur chaque étiquette et que les rouleaux sont en parfait état. Aucune réclamation ne sera acceptée si plus de trois lés ont été posés.

12-3-Le client doit vérifier et contrôler, les quantités, l'état, les références, les numéros de lots et bains s'il y a lieu et plus généralement la conformité des marchandises à la commande dans le délai de 15 jours à compter de leur réception. Passé le délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Aucune réclamation sur la conformité de la marchandise ne sera prise en compte par Saint Maclou après la pose ou la confection du produit effectuée par le client.

12-4-En cas de réclamation, le client s'engage à laisser constater le caractère défectueux du produit à un représentant du vendeur dans le délai d'un mois à compter de l'écrit qui fera part de la contestation du client . A défaut de pouvoir constater, du fait du client, la défectuosité présumée du produit, Saint Maclou considérera que la marchandise vendue est conforme à l'usage pour lequel elle est destinée et pourra en réclamer le prix dans son intégralité, notamment par voie judiciaire. Le client supportera, dans ce cas, tous les frais de procédure qui pourraient en être la conséquence directe ou indirecte.

Article 13- attribution de compétence

Pour tout litige ou contestation né de la vente avec un client ayant la qualité de professionnel et agissant ès qualité, le Tribunal de Commerce de Roubaix-Tourcoing sera seul compétent.

Article 14- droit informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique , aux fichiers, et aux libertés, le client reconnaît être informé.

✓ de l'utilisation ou du stockage par Saint Maclou de données le concernant aux fins de fidélisation de sa clientèle et d'élaboration de statistiques et de la transmission éventuelle desdites données à un tiers,

✓ de son droit d'accéder aux dites données, de s'opposer à leur collecte et d'en demander la radiation et la rectification.

✓ de son droit de saisir la C.N.I.L. en cas de refus d'effectuer les rectifications demandées ou de défaut de réponse de Saint Maclou dans un délai de 2 mois.

Toute correspondance devra être adressée au Service Relation Clients - Tapis Saint Maclou - 330 Rue Carnot - B.P. 50149 - 59391 WATTRELOS Cedex.

Article 15- Médiation

Conformément à l'article R. 152-1 du code de la consommation, le client peut gratuitement recourir au service de médiation MEDYCIS, par voie électronique : www.medicys.fr ou par voie postale : MEDYCIS-Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris, pour toutes les réclamations déjà déposées par écrit auprès du service clientèle du vendeur depuis moins d'un an et non satisfaites.